



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE BLECHEINS

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La présente enquête publique porte sur l'aliénation d'un chemin rural situé sur le territoire de la commune d'Archamps. Ce chemin, situé entre les parcelles AC356 et AC 360 est actuellement désaffecté et ne fait plus l'objet d'un usage public.

Conformément aux articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la commune souhaite engager une procédure d'aliénation afin de permettre la cession à un particulier.

2. CADRE JURIDIQUE

L'aliénation des chemins ruraux est encadrée par le Code rural et de la pêche maritime, notamment :

- **Article L.161-10** : la commune peut aliéner un chemin rural dès lors qu'il est reconnu comme désaffecté et ne sert plus à la circulation publique.
 - **Article L.161-10-1** : l'aliénation est soumise à enquête publique préalable, permettant aux administrés de s'exprimer sur le projet.
 - **Article R.161-25 et suivants** : précisent les modalités de l'enquête et de l'approbation de la procédure.
-

3. DESCRIPTION DU CHEMIN CONCERNÉ

- **Localisation** : entre les parcelles AC355, AC356 et AC 358, AC 360
 - **Références cadastrales** : Pas de références cadastrales
 - **Longueur et largeur** : 40.6 mètres de long et environ 3 mètres de large
 - **Etat actuel** : sans usage
 - **Usage passé** : usage de chemin avant 1930
 - **Propriétés voisines concernées** :
 - AC360 : David Casays
 - AC280 : Mottet Bruno
-

4. MOTIVATION ET JUSTIFICATION DE L'ALIÉNATION

La désaffectation de ce chemin rural s'explique par l'inutilisation du chemin depuis de nombreuses années à la suite de la création de la route de Blecheins.

L'aliénation permettra la vente à un riverain.

5. PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 Organisation

L'enquête publique est organisée selon les modalités suivantes :

- **Dates de l'enquête** : du lundi 18 août au mercredi 3 septembre 2025
- **Lieu de consultation du dossier** : mairie d'Archamps, rue de la Mairie – 74 160 ARCHAMPS.
- **Commissaire enquêteur désigné** : Joel BARADON
- **Modalités de dépôt des observations** : registre en mairie, courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adresse courrier de l'accueil (accueil@mairie-archamps.fr)

5.2 Observations du public

Les observations du public seront recueillies et consignées dans un registre accessible en mairie. Une permanence du commissaire enquêteur sera assurée aux dates suivantes :

- Le lundi 18 août 2025 de 9h à 12h00
-

6. CONSULTATION DES SERVICES ET AVIS

Sans objet

7. CONCLUSIONS ET SUITES À DONNER

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et formulera un avis motivé sur l'aliénation du chemin rural.

Le conseil municipal prendra ensuite une décision sur l'aliénation et, le cas échéant, sur les conditions de cession.

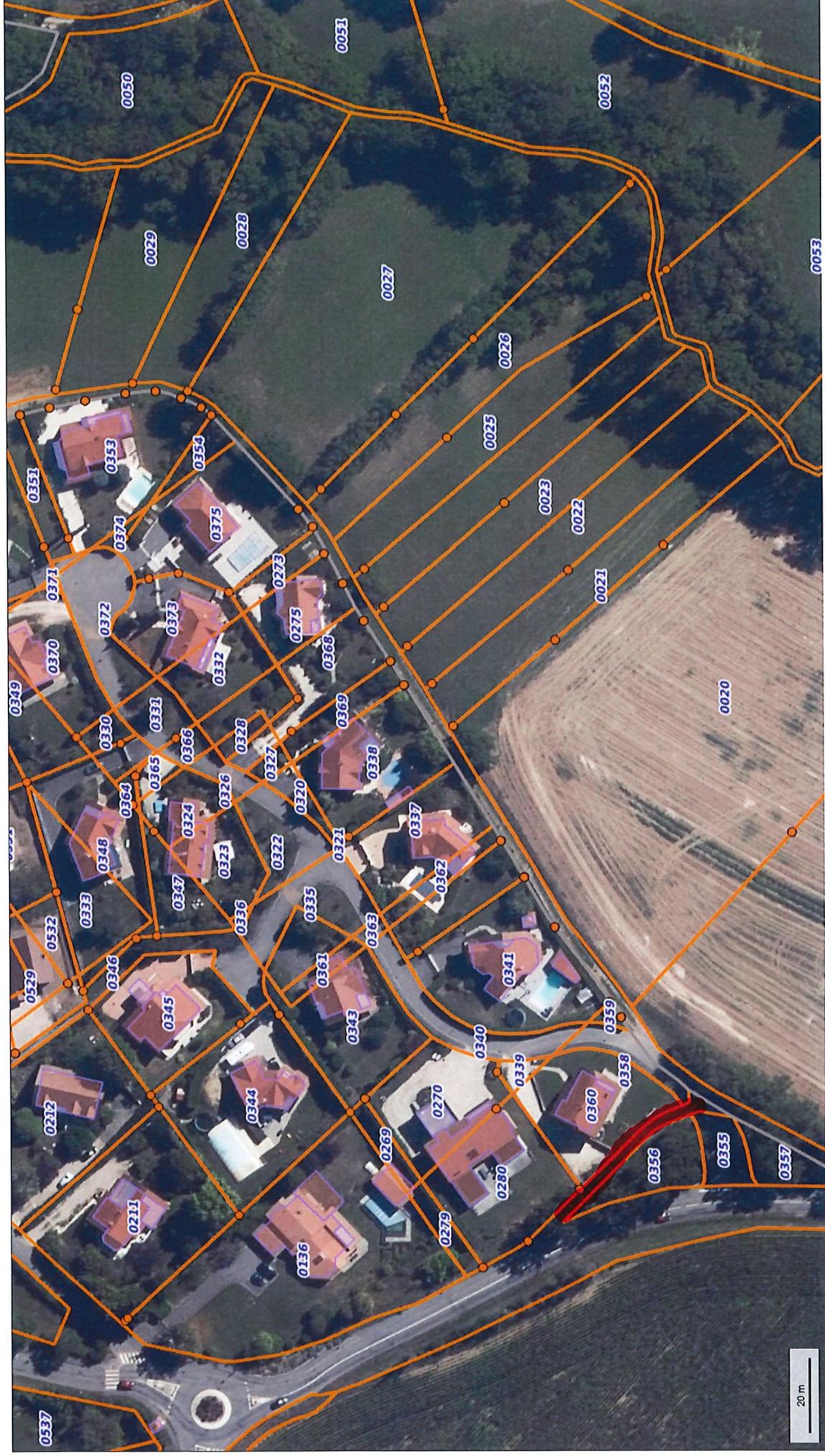
Pour toute information complémentaire, les administrés peuvent contacter la mairie d'Archamps au 04 50 43 62 18 ou par courriel à dgs@mairie-archamps.fr

Fait à Archamps, le 09/07/2025

Le Maire d'Archamps

Anne RIESEN





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 08' 07" E
Latitude : 46° 07' 55" N

